



Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le 15 OCT. 2026

ID : 085-200061265-20261013-2026_5_13-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 15

DELIBERATION
DL CIAS 2026-5-13

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 15 OCT. 2026
- la publication le : 15 OCT. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni à 18h00 à la salle Liseron de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Raphaël FARTURA, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU.

Conseillers absents et excusés : Jean-François BIRON, François BLANCHET, Marie-Thérèse BONNEAU, Christophe CABANETOS, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Sandrine MARCHAL, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS, Claude VILLAIN.

Pouvoirs :
François BLANCHET à Bérangère GARRAUD,
Christophe CABANETOS à Jean-Noël MANDIN,
Sandrine MARCHAL à Catherine LAHAYE-THOUZEAU,
Yann THOMAS à Maryse AUGUIN.

Isabelle CATTEAU est désignée secrétaire de séance.

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,
qualité des services autonomie à domicile aide du
Département, relatif au SAD du Pays de Saint Gilles
Croix de Vie

Le SAAD (Service d'Aide et Accompagnement à Domicile) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été créé en 2020. Il est intégré à la résidence autonomie Les Primevères et intervient exclusivement en mode prestataire, auprès des résidents demandeurs. Il comprend une directrice et 8 agents intervenants mutualisés avec la résidence autonomie Les Primevères. Les SAAD sont devenus SAD (service Autonomie à Domicile) en 2026.

Le Service Autonomie à Domicile (SAD) aide, du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a répondu à un appel à candidature du Département sur la qualité des SAD Aide, pour l'obtention de la dotation complémentaire et du fonds mobilité.

À l'issue de cette démarche, le SAD a obtenu un accord du Département pour la mise en œuvre de la dotation complémentaire, formalisé par la conclusion d'un CPOM (**Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens**).

La dotation complémentaire a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la **qualité de vie et des conditions de travail des professionnels du SAD**, ainsi qu'à l'amélioration de l'accompagnement proposé aux bénéficiaires et à leurs proches.

Le CPOM fixe les objectifs convenus avec le SAD et les moyens financiers alloués par le Département nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Il s'applique exclusivement aux résidents usagers du SAD, bénéficiaires d'un plan d'aide individuel à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) supérieur à 15 heures par mois.

Le montant de ce CPOM est calculé en fonction du nombre d'heures APA effectuées l'année précédente auprès de ces bénéficiaires éligibles. En 2025 le SAD a réalisé 1437 heures d'intervention APA auprès de 12 résidents en 2026, le montant de la dotation s'élève à **3,413 € par heure**, soit une dotation complémentaire annuelle prévisionnelle de **4 904,48 €**.

En contrepartie, le SAD s'engage à réduire le reste à charge des bénéficiaires, en baissant ses tarifs horaires d'intervention de 0,50 € pour ces résidents. Soit un gain de 2.913€ par heure pour le SAD. Cette modification du tarif étant proposée rétroactivement au 01/07/2026, la dotation complémentaire se monterait donc à 2452,24€, pour le 2ème semestre.

Sur la durée du CPOM 2026-2028, les crédits pourront notamment être mobilisés pour :

- l'acquisition de matériel de ménage ergonomique, afin de prévenir les troubles musculosquelettiques et d'améliorer les conditions de travail des intervenants ;
- le financement de formations destinées aux agents, intervenant auprès des résidents atteints de maladies neurodégénératives ;
- la formation de la direction à la prévention et à la gestion des risques professionnels ;
- la mise en place d'actions à destination des familles, dans le cadre du soutien aux proches aidants ;
- la mise en œuvre d'actions d'animation et de lutte contre l'isolement, notamment grâce à l'acquisition et à l'amortissement d'une borne numérique permettant de faciliter l'accès à des activités adaptées ;
- la proposition d'actions et de sorties à l'extérieur, favorisant le lien social et le maintien d'une vie sociale.

La dotation complémentaire est versée en deux fois, un acompte de 70 % au cours du premier semestre de l'année d'attribution et le solde au plus tard au 3ème trimestre N+1, après transmission par le SAD des données financières et indicateurs requis pour l'exercice concerné.

Pour la première année de mise en œuvre du CPOM, l'acompte est versé dès signature du contrat par les deux parties. Pour les exercices suivants, l'acompte est versé après transmission des données consolidées N-1 et des éventuels ajustements du CPOM.

A noter la mobilisation du fonds mobilité dans le cadre du présent CPOM pour un montant prévisionnel de 21k€. Il fera l'objet d'une prochaine proposition de convention pour la prise en charge :

- d'un véhicule électrique à hauteur de 20k€ en 2027. L'amortissement serait financé dans le cadre de ce CPOM, en 2028.

- d'analyse de la pratique professionnelle, ce sont des interventions d'une personne extérieure éventuellement une psychologue, afin que les agents puissent échanger sur leur pratique professionnelle sur différents sujets à hauteur de 960€.

Le Conseil d'Administration

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.313-12 et suivants, et R.123-20,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le BP 2026 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération DL CIAS 2026-1-02 du 29 janvier 2026 relatif au tarif 2026 du SAD

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la signature du CPOM 2026-2028 qualité des services autonomies à domicile aide du Département, relatif au SAD aide du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Article 2 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Isabelle CATTEAU



Givrand, le 13 octobre 2026,

La Vice-Présidente du CIAS

Maryse AUGUIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.